

Tribunal Administratif de Lyon – Dossier EP24000101/69  
Département de l'Ain et du Rhône

# ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## du lundi 10 Février au vendredi 14 Mars 2025

Relative aux projets de :

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H)
  - Abrogation de 5 cartes communales
- Périmètres délimités des abords (PDA) des Monuments Historiques
  - Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)
    - Zonage des eaux pluviales
    - Zonage d'assainissement

de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais-Saône (CAVBS)



## CONCLUSIONS

### Abrogation des Cartes Communales

de la commission d'enquête

Membres : Philippe BERNET, Jean-Louis BAGLAN et Françoise LARTIGUE-PEYROU

---

---

## 1. PREAMBULE

---

---

L'enquête publique unique a été ordonnée par arrêté communautaire publié le 13 janvier 2025. Cette enquête unique porte sur 6 objets :

- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,
- ✓ Le zonage d'assainissement,
- ✓ Le zonage des eaux pluviales,
- ✓ L'abrogation des cartes communales de Vaux-en-Beaujolais, Le Pérreon, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-le-Chatoux et Montmelas-Saint-Sorlin,
- ✓ Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),
- ✓ Les Périmètres Délimités aux Abords (PDA) de Monuments Historiques de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône.

---

---

## 2. MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE

---

---

Un avis au public, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, a été publié :

- ✓ Préalablement au début de l'enquête et au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
  - Vendredi 24 janvier 2025, dans le journal LE PROGRES (éditions du Rhône et de l'Ain),
  - Jeudi 23 janvier 2025, dans le journal LE PATRIOTE,
  
- ✓ Dans les 8 premiers jours de l'enquête :
  - Le vendredi 14 février 2025, dans le journal LE PROGRES (éditions du Rhône et de l'Ain)
  - Jeudi 13 février 2025, dans le journal LE PATRIOTE.

Cet avis a été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête, dans chacune des 18 mairies et dans les locaux de la CAVBS, sis 115 rue Paul Bert à Villefranche sur Saône, ainsi que sur les panneaux d'affichages municipaux.

A l'occasion des permanences, le commissaire enquêteur s'est systématiquement assuré du bon affichage de ces avis.

Les communes et la CAVBS ont complété ces mesures de publicité réglementaires, en informant le public via leur site internet, leur bulletin d'information, les panneaux Pocket ou panneaux lumineux.

---

---

### 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE CARTES COMMUNALES

---

---

La présente enquête publique unique s'est déroulée du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, conformément à l'article 4 de l'arrêté communautaire précité.

En application de l'article 8 de l'arrêté d'enquête, la commission d'enquête a tenu 20 permanences, soit une permanence dans chacune des mairies des communes de la communauté d'agglomération et deux permanences au siège de la CAVBS, sis 115 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône.

Ces 20 permanences ont permis à la commission d'enquête de rencontrer 340 personnes du public et tenir ainsi 234 entretiens.

#### 3.1 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AU PUBLIC

Durant toute la période de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, pour consultation :

- En ligne, sur le site numérique dédié à l'enquête <https://www.registre-numerique.fr/pluih-rlpi-agglo-villefranche>,
- Sous forme imprimé, dans les locaux du siège de la CAVBS.

Ainsi que partiellement, sous forme imprimé, dans chacune des 18 mairies, avec en particuliers les règlements écrits et graphiques, et la pièce 3.1 Orientations d'Aménagement et d'Orientation, en complément des obligations réglementaires.

#### 3.2 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Durant toute la période de l'enquête, le public pouvait déposer ses contributions :

- ✓ Sur le registre numérique, accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-rlpi-agglo-villefranche>,
- ✓ Sur les registres « papier » déposés dans les 18 mairies du territoire ainsi qu'au siège de la CAVBS,
- ✓ Par courrier électronique, à l'adresse courriel suivante : [pluih-rlpi-agglo-villefranche@mail.registre-numerique.fr](mailto:pluih-rlpi-agglo-villefranche@mail.registre-numerique.fr)
- ✓ Par courrier postal, à l'attention de monsieur le président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de la CAVBS à Villefranche-sur-Saône.

Au total, **496** contributions écrites ont été déposées par le public, réparties comme suit :

- ✓ 105 contributions déposées sur les registres « papier »,
- ✓ 325 contributions déposées sur le registre numérique,
- ✓ 34 contributions déposées par courrier électronique,

- ✓ 32 contributions déposées par courrier postal.

Ces 496 contributions déposées par le public, sont réparties par objet, selon le tableau ci-dessous.

Objet	Nombre d'observations
PLUi-H	539
Zonage assainissement	1
Zonage eaux pluviales	3
Abrogation des cartes communales	0
RLPi	12
PDA	8

### 3.3 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le registre numérique a été fermé au public, le vendredi 14 avril 2025 à 17h.

Les 19 registres « papier » ont été remis à la commission d'enquête le mardi 18 mars 2025. La commission d'enquête a ainsi clos les registres papier et s'est assuré que toutes les contributions du public déposées sur les registres « papier » et les courriers transmis ont bien été transférées sur le registre numérique, pour en assurer leur traitement par la commission d'enquête.

#### Commentaires de la commission d'enquête :

L'enquête publique unique s'est déroulée de manière conforme aux exigences réglementaires. Les modalités de publicité, de mise à disposition du dossier d'enquête pour consultation par le public, les modalités de dépôt des contributions ainsi que des présentations des éventuelles observations et propositions du public auprès de la commission d'enquête, et pour finir les modalités de clôture de l'enquête ont toutes été respectées. Aucun événement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

La commission d'enquête note une mobilisation notable du public, et relève en particulier la participation d'un nombreux public venu rencontrer la commission d'enquête lors des 20 permanences tenues.

Avec 95% des contributions du public, le projet de PLUi-H est l'objet qui a quasi exclusivement mobilisé le public

---

## 4. CARTES COMMUNALES : GENERALITES ET PRINCIPAUX ENJEUX

---

Sur les communes du territoire de la CAVBS, plusieurs documents d'urbanisme sont actuellement en vigueur. L'élaboration du PLUi-H vise ainsi à uniformiser les mesures qui sont prises, tout en tenant compte des spécificités locales propres à chaque commune.

Cinq cartes communales sont concernées par la procédure d'abrogation :

- Le Perréon, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2007 et par arrêté préfectoral en date du 06 mars 2007
- Montmelas-Saint-Sorlin, approuvée le 16 janvier 2008
- Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, approuvée le 4 janvier 2008
- Saint-Cyr-le-Châtoux, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2007 arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2008
- Vaux-en-Beaujolais, approuvée le 9 mars 2009

---

## 5. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

---

Aucune contribution n'a été formulée au cours de l'enquête, ni par les PPA, ni par les communes concernées, ni par le public.

---

## 6. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

---

L'entrée en vigueur du PLUi-H entraîne de facto une abrogation des PLUi et PLU actuels. Cela n'est toutefois pas le cas pour les cartes communales qui ne relèvent pas du même régime juridique. Or deux documents d'urbanisme ne peuvent être simultanément en vigueur sur un même territoire.

Pour ce qui concerne l'abrogation des cartes communales, le conseil d'agglomération devra approuver cette abrogation et le Préfet en fera de même (dans un parallélisme des formes).

Ainsi, le PLUi-H sera le seul document d'urbanisme opposable sur les 18 communes du territoire.

### Considérant

- que des moyens suffisants ont été mis en oeuvre par les cinq communes concernées pour permettre à l'ensemble de la population et des acteurs de recevoir une information sur le contenu du projet de PLUi-H

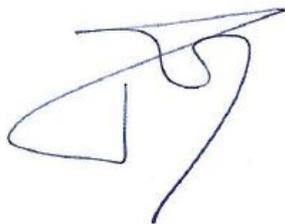
- que les dispositions ont été prises pour informer le public de l'enquête, avec une publicité réglementaire faite en conformité avec les dispositions du code de l'environnement et dans les délais ;
- que le dossier soumis à l'enquête publique est clair et conforme à la réglementation en vigueur et que le public, lorsqu'il a pris connaissance du dossier par lui-même, a pu être bien informé de l'ensemble de son contenu ;
- que la consultation pour avis des personnes publiques associées (PPA) sur le projet de PLUi-H a été organisée de manière conforme à la réglementation ;
- que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et que le public a pu, sans difficultés, avoir accès au dossier dans les mairies ou sur le site internet du registre dématérialisé et déposer une contribution, par inscription sur le registre papier ou sur le registre dématérialisé ou par transmission de courriers, soit directement, soit après avoir rencontré le commissaire enquêteur.

La commission d'enquête émet un avis **FAVORABLE** à l'abrogation des cartes communales des cinq communes suivantes :

- Le Perréon,
- Montmelas-Saint-Sorlin,
- Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais,
- Saint-Cyr-le-Châtoux,
- Vaux-en-Beaujolais.

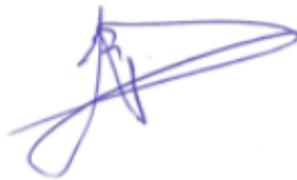
Villefranche-sur-Saône, le 30/04/2025

Président de la commission



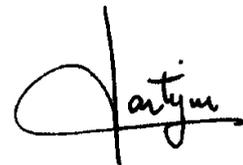
Philippe BERNET

Le commissaire enquêteur



Jean-Louis BAGLAN

La commissaire enquêtrice



Françoise LARTIGUE-  
PEYROU